



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante-dixième session

Genève, 16-18 mai 2022

Rapport de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais sur sa soixante-dixième session**I. Introduction**

1. M. Cyril Julius (Afrique du Sud) a présidé la réunion de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais (GE.1). Il a fait remarquer que le monde était en pleine évolution, en particulier le climat et les préférences des consommateurs, et que les normes dont la Section spécialisée est chargée devaient elles aussi évoluer pour faire face à ces changements. Il a remercié les représentants pour les contributions qu'ils ont apportées aux documents et a dit attendre avec intérêt leur participation dynamique aux travaux de la session.

2. La Directrice de la Division du commerce et de la coopération économique de la Commission économique pour l'Europe (CEE), M^{me} Elisabeth Tuerk, a souhaité aux participants la bienvenue à la soixante-dixième session de la Section spécialisée, qui se tenait sous forme hybride avec interprétation dans les langues officielles de la CEE. Elle a indiqué que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait fait référence au fait que le monde traversait une crise tridimensionnelle – alimentaire, énergétique et financière – et que la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale était une préoccupation majeure. Elle a souligné le rôle important des fruits et légumes frais dans une alimentation saine. Elle a souligné également le rôle essentiel des échanges commerciaux, qui permettent d'assurer un approvisionnement continu en fruits et légumes frais et des prix abordables, comme en témoignent les événements qui secouent actuellement la région et la hausse des prix des produits de base agricoles.

3. Elle a insisté sur le fait que les normes de qualité des produits agricoles étaient cruciales pour les chaînes d'approvisionnement, car elles contribuent à garantir la fluidité des échanges internationaux. Les travaux d'élaboration et de mise à jour des normes qu'entreprend la Section spécialisée sont un maillon important du processus de facilitation des échanges pour ces produits indispensables. Après avoir remercié les représentants de leur travail acharné et de leur soutien sans faille, M^{me} Tuerk s'est félicitée du bon déroulement des sessions de 2021 ainsi que des progrès réalisés malgré la pandémie de COVID-19. Elle a souligné le nombre élevé de normes adoptées et les contributions précieuses apportées dans le domaine des pertes et gaspillages de denrées alimentaires, notamment l'établissement de la version finale de la deuxième édition du Code de bonnes pratiques.



II. Participation

4. Ont assisté à la réunion des représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Iran (République islamique d'), Italie, Kirghizistan, Malte, Maroc, Panama, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Turquie.
5. La Commission européenne était aussi représentée.
6. Le programme spécialisé suivant a participé à la session : Programme mixte Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)/Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les normes alimentaires (Secrétariat du Codex).
7. Des représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session : Régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes et Programme des Nations Unies pour le développement.
8. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé à la session : Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique (COLEACP) ; Agence allemande de coopération internationale (GIZ) et Hilfswerk International.
9. Un représentant de l'organisme de recherche suivant était présent à l'invitation du secrétariat : Embrapa Brésil.

III. Adoption de l'ordre du jour

10. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire après y avoir apporté les modifications suivantes :
 - Au point 9 b) de l'ordre du jour, au lieu d'une proposition de révision de la norme pour les melons, la France a proposé d'examiner la question des types commerciaux de melons ;
 - Au point 9 c) de l'ordre du jour, la proposition visant à examiner la question des produits prêts à cuisiner a été supprimée ;
 - Au point 10 de l'ordre du jour, la proposition visant à examiner la question d'une norme sur les bananes mûries a été modifiée de façon à porter sur les obligations de marquage des bananes mûries ; et
 - Un point supplémentaire sur l'élaboration d'une norme pour une sélection de petits fruits a été ajouté à la demande du Brésil.

IV. Faits notables survenus depuis la dernière session

a) Organisation des Nations Unies, Commission économique pour l'Europe et organes subsidiaires

11. La Directrice de la Division de la coopération économique et du commerce de la CEE, M^{me} Elisabeth Tuerk, a présenté, dans leurs grandes lignes, les réalisations de la Section spécialisée au cours des dernières années, les réunions intergouvernementales ayant eu lieu récemment ou prévues ainsi que d'autres questions intéressant les travaux de la Section spécialisée.

12. Les réunions suivantes ont eu lieu depuis la dernière session de la Section spécialisée : session de juin 2021 du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, Sommet sur les systèmes alimentaires (septembre 2021) et soixante-seizième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) (novembre 2021). En vue du Sommet, la CEE et les quatre autres commissions régionales des Nations Unies avaient élaboré une note d'orientation commune dans laquelle elles soulignaient le rôle de la

coopération régionale dans la transformation des systèmes alimentaires. Un événement parallèle sur la suite à donner au Sommet sur les systèmes alimentaires a également été organisé en marge du Forum régional sur le développement durable, en collaboration avec la FAO et d'autres partenaires de la coalition thématique sur les systèmes alimentaires durables.

13. Pour ce qui est des événements à venir, le Comité directeur des capacités et des normes commerciales se réunira les 27 et 28 juin 2022 et la session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles aura lieu du 14 au 16 novembre 2022. La formation en ligne sur la qualité des produits agricoles et les pertes alimentaires, élaborée dans le cadre d'un projet du Compte de l'ONU pour le développement, sera finalisée d'ici la fin du premier semestre de 2022.

14. Enfin, M^{me} Tuerk a attiré l'attention sur la soixante-dixième session de la Commission économique pour l'Europe, qui se tiendra en avril 2023 et portera sur les « transformations numériques et vertes pour le développement durable dans la région de la CEE », et a invité la Section spécialisée à envisager, dans cette perspective, des contributions ou des activités liées à ce thème.

b) Faits récents survenus dans d'autres organisations

15. La Section spécialisée a pris note des informations actualisées présentées par le représentant de l'OCDE, concernant notamment la réunion des chefs des services nationaux d'inspection qui devrait se tenir au Brésil à l'automne 2022 ; l'élaboration de directives relatives aux pandémies et aux événements qui perturbent les échanges commerciaux ; l'élaboration de brochures sur les légumes-racines, les bananes vertes et les fruits de la passion (déjà traités) ; et les brochures sur les baies, choux-fleurs et les papayes (qui seront finalisées l'année prochaine). De plus, l'OCDE collabore avec le COLEACP dans le cadre de webinaires conjoints de sensibilisation.

16. La Section spécialisée a pris note des informations actualisées présentées par la Commission européenne, en particulier concernant les normes de commercialisation de l'Union européenne. La Commission européenne procède actuellement à une étude d'impact des normes de commercialisation, en concentrant ses actions sur l'alignement sur le Traité de Lisbonne, le pacte vert et la stratégie « De la ferme à la table ». Au cours du second semestre de 2022, elle poursuivra ses travaux sur les textes législatifs correspondants, qui seront ensuite présentés aux États membres de l'Union européenne. L'alignement sur les normes de la CEE sera mis en œuvre une fois achevée l'étude d'impact.

17. La Section spécialisée a pris note des informations actualisées présentées par le Secrétariat du Codex du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires concernant la récente session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, qui s'est tenue sous forme de réunion virtuelle du 25 au 29 avril 2022. Lors de cette session, le Comité du Codex est convenu de transmettre trois projets de normes pour adoption (oignons et échalotes ; baies et dattes fraîches) ; de recommander l'approbation de deux propositions de nouveaux travaux (narangilles (Lulos de Castille) et feuilles de curry fraîches) et de recommander l'approbation d'un amendement à une norme existante (bananes). Il a également mis à jour la présentation des normes Codex pour les fruits et légumes frais et a remplacé « glossaire des termes » par « définition des termes en usage ».

18. La Section spécialisée a pris note des informations actualisées présentées par le représentant du Groupe de travail de l'Asie centrale, qui couvre le Kazakhstan, le Kirghizistan et l'Ouzbékistan et le Tadjikistan, notamment concernant une réunion qui s'est tenue à Tachkent (Ouzbékistan) en avril et une réunion à venir sur les normes commerciales applicables aux fruits et légumes frais et aux produits secs et séchés.

V. Mobiliser les microentreprises et les petites et moyennes entreprises et utiliser les normes de qualité des produits agricoles pour assurer la résilience des chaînes d'approvisionnement

19. Le secrétariat a présenté les travaux menés aux fins de l'élaboration d'une formation en ligne sur les normes de qualité commerciale et les pertes alimentaires dans le cadre du projet de mobilisation face à la COVID-19 financé par le Compte de l'ONU pour le développement. Le projet de contenu des quatre modules a été distribué aux représentants du Groupe de travail aux fins d'un examen par les pairs après sa réunion de novembre, à la suite de quoi il a été affiné, mis en forme et enregistré sous forme de présentations vidéo. Il reste désormais à réviser ces vidéos et à les afficher sur la partie du site web de la CEE consacrée au WP.7. Le secrétariat a lancé un appel d'offres pour des services de narration hors champ et de traduction dans le but de mettre ces vidéos à disposition dans les trois langues officielles de la CEE.

20. Les délégations ont été invitées à faire part au secrétariat de leur avis sur la diffusion de cette formation en ligne, à aider celui-ci à la diffuser et à lui communiquer des informations sur d'autres formations en ligne et supports de formation disponibles. Par ailleurs, la Section spécialisée a été invitée à donner son avis sur l'élaboration d'autres supports de formation et à proposer d'autres contributions, y compris des apports financiers ou en nature pour financer le doublage dans d'autres langues.

VI. Analyse de l'incidence des normes de qualité des produits agricoles sur le commerce des fruits et légumes

21. Le représentant de l'OCDE a présenté des informations relatives à l'avancement de l'étude conjointe OCDE/CEE sur l'incidence des normes de qualité des produits agricoles sur le commerce des fruits et légumes. Il ressort de cette analyse que, sur les 39 catégories de fruits et légumes frais analysées, la mise en œuvre ou la révision des normes CEE et la publication des brochures explicatives de l'OCDE sur les fruits et légumes s'accompagnent d'augmentations substantielles des échanges internationaux pour plusieurs catégories de produits. En se fondant sur une analyse de régression appliquée à certains produits, l'étude présente des preuves concluantes que les échanges commerciaux relatifs à différents types de fruits et légumes frais augmentent, en général, pendant la période qui suit la publication et/ou la révision.

22. Les effets de l'adoption ou de la révision des normes CEE sont comparables à ceux de la publication des brochures explicatives de l'OCDE sur les fruits et légumes. Sur les 37 normes nouvelles ou révisées examinées, l'analyse de régression révèle des effets positifs et statistiquement significatifs sur le commerce des artichauts, des asperges, du brocoli, des carottes, du céleri en branches, des agrumes, de la laitue, des endives, des mangues, des légumes-racines, des légumes-tubercules, des échalotes et des tomates, la hausse des échanges allant de 8 à 35 %. L'étude a également montré que le volume des échanges était plus élevé entre les pays ayant adopté les normes qu'avec les autres pays. Certaines réserves sont néanmoins de mise, notamment en raison de l'insuffisance des données, qui limite le choix des analyses pouvant être effectuées. L'étude devrait être finalisée et rendue publique au cours des prochains mois.

23. La Section spécialisée s'est félicitée de l'étude et a dit attendre avec impatience les résultats finaux. Elle a proposé de vérifier également si les incidences se font ressentir aussi bien en amont qu'en aval, car l'augmentation du volume des échanges peut parfois précéder l'adoption d'une norme, puisque les normes répondent aux besoins du marché.

VII. Objectif de développement durable n° 12 et pratiques durables : prévention des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires considérée sous l'angle de l'application des normes

24. Les travaux effectués dans le cadre d'un projet du Compte de l'ONU pour le développement visant à élaborer quatre brochures illustrées/supports explicatifs pour soutenir la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques ont été présentés dans leurs grandes lignes. L'objectif était de produire quatre brochures concises et illustrées, d'environ quatre pages, pouvant être utilisées à des fins de formation et comme outil de référence pratique au quotidien. Comme l'a proposé la délégation suédoise à la réunion du WP.7 (ECE/CTCS/WP.7/2021/Inf.2), l'objectif de ces brochures serait de viser un public d'intervenants souhaitant disposer d'informations de nature plus pratique adaptées aux caractéristiques du produit. Ces brochures, qui ont été élaborées dans le cadre d'un projet pilote, couvrent quatre groupes de produits pour lesquels les directives et les recommandations sont semblables, à savoir : les légumes-fleurs, les légumes-fruits immatures, les légumes-feuilles et les légumes-racines.

25. Les représentants ont été invités à indiquer s'ils estiment qu'il serait utile que ce type de brochures couvrent une gamme plus large de produits et, dans l'affirmative, s'il convient de se concentrer sur des groupes de produits ou sur des produits particuliers en fonction des normes commerciales.

26. La Section spécialisée a pris note des brochures. La délégation des États-Unis a fait savoir que d'autres organisations, telles que COLEACP, ACP et USAID, avaient mis au point du matériel destiné aux petits exploitants qui pourrait être utile pour ces brochures. Le secrétariat a invité les délégations à lui faire part, avant la troisième semaine de juin 2022, de toute autre observation sur le contenu des brochures ainsi que de suggestions concernant la sensibilisation.

VIII. Certificats électroniques de qualité pour les fruits et légumes frais

27. Le secrétariat du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a présenté à la Section spécialisée des informations actualisées sur les certificats électroniques de qualité. En 2020 et 2021, dans le cadre d'un projet du Compte de l'ONU pour le développement, le secrétariat avait mis au point, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les spécifications fonctionnelles d'un système de gestion électronique des certificats relatifs aux fruits et légumes frais. L'objectif du projet était de décrire le processus de base et les prescriptions commerciales pour la mise au point d'un système de gestion électronique des certificats relatifs aux fruits et légumes frais dans le contexte des normes de commercialisation, en mettant l'accent sur les processus d'exportation. Le secrétariat a noté que le projet ne portait pas sur la phase d'importation, l'exportation étant considérée comme primordiale.

28. Ces spécifications ont été achevées en novembre 2021 et soumises au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles, pour examen, accompagnées des observations de l'Allemagne, du Brésil, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique et des Pays-Bas. Elles peuvent désormais être utilisées par les autorités qui souhaitent développer ou améliorer leurs systèmes d'information et de communication. Les États membres pourraient utiliser ces spécifications pour mettre au point leurs propres systèmes. Parmi les autres options envisageables, sous réserve de financement, figurent la mise au point, par le système douanier automatisé de la CNUCED (SYDONIA), d'un système électronique qui puisse être mis à la disposition des pays, ou la mobilisation de fonds pour l'élaboration d'un système générique que les autorités compétentes pourraient utiliser.

29. La délégation des États-Unis a félicité le CEFACT-ONU pour ce document qui arrive à point nommé et a indiqué qu'elle attendait avec intérêt de participer à cet exercice puisque les États-Unis travaillent actuellement à l'élaboration d'un tel système. La Section spécialisée a noté les avantages potentiels de l'introduction de la gestion électronique des certificats de conformité pour les opérateurs économiques (rapidité des transactions) ; pour les autorités compétentes (élimination des risques) et pour les représentants des gouvernements (possibilité d'approuver les permis à distance et de vérifier les informations dans le système). Elle a noté que les spécifications fonctionnelles élaborées par la CEE pouvaient être utilisées comme modèle pour mettre au point des systèmes nationaux dans les pays qui n'en ont pas et servir d'exemple de meilleure pratique internationale pour les pays déjà dotés d'un tel système.

IX. Activités de renforcement des capacités et de promotion

30. Le secrétariat a présenté des informations sur les activités de promotion et de renforcement des capacités entreprises au cours de l'année écoulée, lesquelles étaient principalement axées sur l'élaboration de la formation en ligne qui sera disponible en plusieurs langues.

31. Le représentant de l'Allemagne a fait savoir que la trente-quatrième réunion internationale sur le contrôle de la qualité des fruits et légumes frais (organisée tous les deux ans) devrait se tenir en présentiel du 14 au 16 mars 2023 à Bonn. Les représentants participant aux travaux de la Section spécialisée ont été invités à y participer. De plus amples informations sur cette réunion seront communiquées au cours du quatrième trimestre et seront affichées sur le site web de la CEE.

32. Le représentant des Pays-Bas a fait savoir qu'une réunion sur l'harmonisation se tiendrait (en présentiel) du 14 au 16 juin 2022 et a invité la Section spécialisée à y participer.

33. Le représentant du Groupe de travail de l'Asie centrale a sollicité un soutien pour la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, y compris s'agissant de faciliter la communication avec des experts internationaux pour l'élaboration des recommandations et des formations. Plus particulièrement, il a demandé des formations en présentiel, jugées plus efficaces. Il a proposé d'envoyer au secrétariat la liste des besoins afin que celui-ci puisse déterminer les possibilités de collecte de fonds.

X. Échange de données d'expérience relatives à l'utilisation du registre des identifications symboliques de la CEE

34. La Section spécialisée a examiné la proposition de l'Allemagne (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2022/7) visant à ajouter au registre des identifications symboliques de la CEE une explication sur les mesures prises par les organismes de contrôle lorsque la structure du code ne correspond pas aux informations fournies dans le registre ou lorsque le pays d'expédition ne figure pas dans ledit registre. Cette proposition était fondée sur les procédures appliquées actuellement en Allemagne. Les délégations ont été invitées à faire part de la façon dont le registre des identifications symboliques de la CEE est pris en compte dans leurs législations respectives.

35. La Section spécialisée a échangé des données d'expérience sur les mesures prises lorsque l'identification symbolique de la CEE figurant sur les colis diffère de ce qui est indiqué dans le tableau. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles étaient confrontées au même problème, et la plupart d'entre elles ont indiqué que l'autorité du pays exportateur étaient alors contactée. Des précisions ont été demandées sur les motifs de rejet et il a été expliqué que le rejet signifie que l'étiquetage n'était pas correct et que l'importateur doit ajouter la bonne étiquette, c'est-à-dire une étiquette sur laquelle figurent l'emballleur et l'expéditeur accompagnés de leur adresse complète. S'il est possible d'entrer rapidement en contact avec les autorités officielles à ce stade, l'envoi est alors accepté après correction de l'étiquette. La délégation allemande a également expliqué qu'elle utilisait le registre des

identifications symboliques de la CEE et que celui-ci était très utile pour les services chargés des inspections au quotidien.

36. La Section spécialisée a approuvé la proposition de la délégation allemande visant à ajouter le texte proposé au registre des identifications symboliques de la CEE, telle qu'elle figure dans le document ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2022/7.

XI. Révision des normes

a) Révisions des normes (poursuite de l'examen des propositions formulées en 2021)

37. Conformément à ce qui avait été décidé à sa session de 2021, la Section spécialisée a poursuivi l'examen des modifications qu'il est proposé d'apporter aux normes pour les haricots/pois, les oignons, les cerises et les baies.

Haricots/Pois

38. La Section spécialisée a examiné les modifications que la Belgique propose d'apporter à la norme pour les haricots. Ces modifications concernent la définition du terme « entiers », la Belgique proposant que les haricots, les pois mange-tout, etc., soient toujours considérés comme entiers lorsqu'ils ont été éboutés. La Belgique proposait également de supprimer une note de bas de page concernant les altérations autorisées, car elle était jugée redondante et, en raison des tolérances établies dans la norme, elle pourrait prêter à confusion. Enfin, dans la section consacrée au marquage (Nature du produit), elle a proposé d'harmoniser cette section avec la norme pour les pois.

39. La délégation suédoise a fait remarquer que le débat sur cette question durait depuis quelques années et que ces deux normes traitaient les produits de manière légèrement différente. L'année précédente, deux options avaient été discutées. La Suède était d'avis que le paragraphe des haricots entraîne une perte alimentaire. En plus d'éliminer une partie du produit, il entraîne un risque d'infection au niveau de la coupure, ce qui a des conséquences sur la durée de conservation du produit. Ainsi, dans le but d'éviter le gaspillage alimentaire, la Suède a proposé de ne pas autoriser ces modifications, mais plutôt de modifier la norme pour les pois.

40. La délégation française a souscrit à cet avis, estimant qu'il était plus approprié de modifier la norme relative aux pois mange-tout. La délégation polonaise s'est ralliée à ce point de vue, faisant remarquer qu'elle avait fait part, en 2020, de son avis, qui était de ne pas autoriser le paragraphe des haricots et des pois. La délégation des États-Unis a reconnu que ce produit ébouté était déjà bien établi sur le marché et a recommandé soit de l'exclure de la norme, soit de prévoir une disposition sur les prescriptions à respecter, s'il est accepté. La délégation allemande a fait remarquer que la situation était la même qu'à la réunion précédente, lors de laquelle la Section spécialisée s'était finalement mise d'accord sur la seconde option. Elle a dit pouvoir accepter les deux options, mais a souhaité que les deux normes soient harmonisées.

41. La Section spécialisée est convenue de modifier la norme pour les pois et non celle pour les haricots. La délégation suédoise s'est proposée de la passer en revue et de soumettre des modifications à la Section spécialisée, à sa session de l'année suivante.

Oignons

42. La délégation espagnole a présenté sa proposition visant à modifier la disposition relative au calibrage de la norme pour les oignons afin d'augmenter la fourchette de calibres autorisée dans un même colis (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2022/9), expliquant que cette proposition avait été soumise l'année précédente, mais n'avait pas été acceptée, et qu'il s'agissait donc d'une proposition révisée. Certains représentants se sont dits préoccupés par le chevauchement des fourchettes pour les oignons les plus petits et par le fait que le calibre n'est pas aligné sur la norme figurant sur le site web. La délégation des États-Unis a proposé d'introduire une phrase d'introduction et des dispositions de calibrage conformes à la norme

Codex pour les oignons et les échalotes qui a été finalisée récemment. La délégation allemande a souscrit à cette proposition.

43. La Section spécialisée est convenue que l'Espagne consulterait les opérateurs du secteur et présenterait une nouvelle proposition l'année prochaine.

Cerises

44. La délégation espagnole a présenté sa proposition visant à modifier la norme pour les cerises (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2022/10). La représentante a signalé que les opérateurs économiques ne comprenaient pas s'ils pouvaient ou non indiquer le calibre par un symbole, raison pour laquelle il serait utile de préciser dans la norme que le marquage du calibre est facultatif.

45. Plusieurs délégations ont indiqué que le marquage du calibre était toujours possible même s'il n'est pas mentionné dans les dispositions relatives au marquage, mais que si cela était utile pour l'Espagne, elles ne formuleraient aucune objection.

46. La Section spécialisée est convenue de modifier la norme pour les cerises en conséquence. Elle a décidé de transmettre le texte de la norme révisée au Groupe de travail pour approbation.

Baies

47. La délégation espagnole a présenté sa proposition visant à modifier la norme pour les baies (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2022/11), plus particulièrement à inclure une disposition relative aux fruits humides, mous ou suintants et à augmenter les tolérances dans les catégories I et II.

48. Plusieurs représentants ont estimé que les tolérances proposées étaient trop élevées. Les baies étant des fruits très fragiles et périssables, ils ont estimé que les consommateurs ne seraient pas convaincus par cette proposition, qui pourrait également augmenter les pertes alimentaires, puisque la durée de conservation de ces baies dans les supermarchés serait courte.

49. La Section spécialisée a décidé de laisser la norme en l'état et d'examiner éventuellement une proposition actualisée à sa prochaine session (2023).

b) Révisions (nouvelles propositions)

Légumes-feuilles

50. La délégation allemande a présenté sa proposition visant à réviser la norme pour les légumes-feuilles (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2022/12) de façon à inclure le chou chinois (*Brassica rapa* L. *subsp. chinensis* (L. :)) dans la définition du produit.

51. La Section spécialisée est convenue de modifier la norme pour les légumes-feuilles en conséquence. Elle a décidé de transmettre le texte de la norme révisée au Groupe de travail pour approbation.

Asperges

52. La délégation allemande a présenté sa proposition de révision de la norme pour les asperges (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2022/13), visant à supprimer le dernier paragraphe de la section sur la définition du produit : « Cette norme ne s'applique pas aux asperges vertes et aux asperges violettes/vertes d'un diamètre inférieur à 3 mm, ni aux asperges blanches et aux asperges violettes d'un diamètre inférieur à 8 mm, présentées en bottes uniformes ou en emballages unitaires. ». Il avait été constaté qu'aucun turion inférieur à la taille minimale, même en provenance de l'étranger, n'était proposé à la vente et que même les turions les plus fins respectaient les diamètres minimaux prescrits, raison pour laquelle le paragraphe était source de confusion.

53. La Section spécialisée est convenue de modifier la norme pour les asperges en conséquence. Elle a décidé de transmettre le texte de la norme révisée au Groupe de travail pour approbation.

Agrumes

54. La délégation allemande a présenté sa proposition de révision de la norme pour les agrumes (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2022/14). Cette proposition portait sur les oranges proposées au consommateur en tant qu'oranges à jus et était présentée car il avait été indiqué que, dans certains cas, ces oranges n'étaient pas des oranges à jus. Toutefois, à la suite de consultations bilatérales menées sur la question avant la réunion, la délégation a conclu que le problème n'était peut-être pas aussi important qu'initialement perçu et a décidé de retirer sa proposition.

Grenades

55. La délégation allemande a présenté sa proposition de révision de la norme pour les grenades (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2022/15). Elle a rappelé que, lorsque la Section spécialisée avait approuvé cette norme l'année dernière, elle avait décidé qu'elle pourrait la réexaminer après la première année. L'objectif de cette révision était de rendre la norme plus cohérente et de supprimer les erreurs. Les modifications proposées consistaient à autoriser la commercialisation des grenades même lorsque leur couronne est endommagée ou manquante et à ne pas mentionner séparément la couleur de l'épiderme, car la variété donne déjà des indications sur cette couleur. De plus, l'Allemagne a proposé, au cours de la session, que les grenades dont les couronnes sont séchées puissent également faire l'objet d'échanges commerciaux dans les catégories I et II.

56. La délégation espagnole a accepté les modifications proposées au texte de la norme, mais a émis des réserves quant à la proposition concernant l'interprétation des défauts de l'épiderme, qui avait été annexée à la proposition relative à l'interprétation et à la brochure de l'OCDE.

57. La Section spécialisée est convenue de modifier la norme pour les grenades en conséquence et de transmettre le texte révisé au Groupe de travail, pour approbation. Il a été décidé de reporter à l'année prochaine la question relative aux défauts de l'épiderme et à leur superficie.

Types commerciaux des melons

58. La délégation française a présenté sa proposition visant à examiner la question des types commerciaux de melons (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2022/18), en particulier du melon charentais. En France, les producteurs de melons sont préoccupés par le fait que le terme « charentais » est ambigu pour les consommateurs français, car ceux-ci l'associent à la zone géographique des Charentes, c'est-à-dire qu'il y a une confusion entre le type commercial du produit et son origine possible, alors que les melons charentais sont aujourd'hui également produits dans de nombreuses autres régions. La délégation a invité les représentants à proposer d'autres appellations.

59. La plupart des délégations ne se sont pas opposées à cette proposition, mais plusieurs d'entre elles se sont inquiétées du risque qu'un changement de nom soit source de confusion pour le consommateur, puisque le nom « charentais » est bien établi. Elles se sont également inquiétées des incidences sur le secteur des semences. Il a également été indiqué que si un changement de nom était décidé, il conviendrait de fixer une transition de longue durée.

60. La délégation française a remercié les délégations de leurs points de vue et de leurs suggestions. Elle a précisé que les discussions avec les producteurs de semences étaient en cours et a reconnu qu'il convenait de déterminer une période de transition relativement longue. Elle a également pris note de la préoccupation des collègues concernant le risque de confusion pour les pays qui n'ont pas souscrit au changement, faisant valoir qu'une consultation plus large avec les principaux pays producteurs (France, Espagne, Maroc) pourrait s'avérer nécessaire.

c) Révisions de la Norme-cadre pour les normes CEE-ONU relatives aux fruits et légumes frais

Proposition des Pays-Bas

61. La délégation néerlandaise a présenté sa proposition visant à supprimer la prescription relative à une adresse physique et à autoriser une boîte postale dans la Norme-cadre, à la section VI (Dispositions concernant le marquage, A. Identification : Emballeur et/ou expéditeur/exportateur) (document ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2022/16). Des exemples d'étiquettes de produits de qualité supérieure qui ont dû être rejetés par les inspecteurs uniquement parce que l'étiquette ne comportait qu'une boîte postale et aucune adresse physique (unique) ont été présentés. Cette proposition pourrait donc permettre de réduire les pertes et les déchets alimentaires. La délégation a également proposé d'inclure dans la norme une note de bas de page précisant que l'adresse doit permettre de remonter à l'emplacement géographique de l'emballer et/ou de l'expéditeur/exportateur, et que les autorités de contrôle du pays de l'emballer et/ou de l'expéditeur/exportateur ont pour tâche de vérifier si l'adresse est conforme aux normes d'adressage en vigueur dans le pays en question.

62. Le représentant de la Suède a proposé que la boîte postale figure en sus du numéro et de la rue. Le représentant des États-Unis s'est dit préoccupé par les conséquences négatives sur la traçabilité, soulignant qu'une entreprise pouvait avoir une boîte postale, mais qu'un emballer/expéditeur devait avoir un emplacement géographique et qu'il devait être possible de le retrouver pour des raisons de sécurité sanitaire des aliments. Plusieurs délégations ont souligné que, dans l'Union européenne, il est juridiquement obligatoire d'avoir une adresse physique. Le représentant de l'Italie a indiqué que son pays exigeait de ses importateurs qu'ils fournissent une adresse légale pour pouvoir importer des fruits et légumes.

63. Compte tenu des observations formulées, les Pays-Bas ont décidé de retirer leur proposition, afin de la retravailler et de la présenter de nouveau l'année prochaine.

Proposition de la Suède

64. La délégation suédoise a présenté sa proposition, qui figure dans le document ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2022/INF.3, visant à procéder à une révision systématique de la Norme-cadre et des normes concernant la commercialisation des fruits et légumes frais afin de recenser les dispositions susceptibles d'aider à réduire les pertes et gaspillages de denrées alimentaires sans pour autant compromettre l'objectif de ces normes, qui est de faciliter les échanges commerciaux.

65. La Section spécialisée a décidé de créer un groupe de travail qui sera dirigé par la Suède et composé également de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Espagne, des États-Unis et de la France. Ce groupe sera chargé d'examiner la Norme-cadre et 2 ou 3 normes et de rendre compte de ses travaux à la prochaine session.

XII. Élaboration de nouvelles normes

Patates douces

66. Le représentant de l'Afrique du Sud a présenté la proposition des délégations sud-africaine et allemande visant à élaborer une nouvelle norme pour les patates douces (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2022/17). Il a fait savoir que cette proposition faisait état de catégories et qu'une observation visant à ne pas inclure de catégories avait été formulée.

67. Les États-Unis et plusieurs autres délégations ont souscrit à cette proposition. Comme plusieurs observations ont été formulées, la Section spécialisée a décidé d'établir un groupe de travail, composé de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Espagne, des États-Unis, de la France et du COLEACP, qu'il a chargé de mettre à jour la norme proposée et de la présenter à sa session de l'année prochaine.

Bananes mûries

68. La délégation française a indiqué qu'elle envisageait d'élaborer une norme nationale pour les bananes mûres/jaunes et a demandé aux pays de communiquer des informations sur leurs réglementations ainsi que des données d'expérience. Le représentant des États-Unis et le Brésil ont proposé de mettre à la disposition de la France le matériel existant (instructions relatives aux contrôles, brochure nationale) portant sur les bananes. La délégation française a remercié tous les représentants de leurs contributions et de leurs suggestions.

Série de petits fruits

69. La délégation du Brésil a présenté une proposition visant à élaborer une nouvelle norme pour une série de petits fruits (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2022/INF.5), laquelle porterait sur d'importants petits fruits qui ne sont, d'un point de vue technique, pas classés dans la catégorie des baies. Cette norme permettrait d'augmenter les échanges commerciaux de ces produits et donc d'améliorer la résilience des agriculteurs de la forêt amazonienne et d'autres biomes tropicaux et subtropicaux concernés en leur fournissant une autre source de revenus. Le représentant a mentionné que sa proposition était une option tournée vers l'avenir, axée sur la résilience et la protection d'un milieu menacé. Elle porte sur neuf des espèces de petits fruits les plus commercialisées, sur une liste initiale de cinquante.

70. La plupart des délégations ont souscrit à cette proposition, faisant valoir qu'il conviendrait de disposer d'une norme séparée en raison des différences manifestes entre les petits fruits figurant sur la liste proposée et les baies.

71. La délégation des États-Unis a demandé : i) pourquoi il était demandé d'élaborer une norme distincte alors que ces fruits faisaient partie d'une norme Codex sur les baies achevée trois semaines plus tôt ; et ii) pourquoi il n'avait pas été demandé de modifier la norme CEE pour les baies (FFV 57). Après avoir obtenu une réponse à ses questions, la délégation des États-Unis s'est inquiétée du fait que ces petits fruits ne sont pas importés frais aux États-Unis et qu'ils ne font pas l'objet d'échanges internationaux suffisamment importants pour justifier l'élaboration d'une norme et que leurs caractéristiques physiques et les méthodes de manipulation après-récolte ne sont pas suffisamment connues pour élaborer une norme qui reflète les pratiques commerciales. Elle a émis des doutes quant aux capacités des membres de la Section spécialisée à élaborer une norme pour des produits qu'ils connaissent très peu et, donc, à fonder leurs observations sur des connaissances scientifiques.

72. Le Brésil a indiqué qu'il disposait de suffisamment d'informations sur ces fruits pour appuyer l'élaboration d'une norme et a proposé de fournir les résultats des études qui ont été réalisées à cet égard.

73. Le projet de norme a été examiné et des modifications y ont été apportées.

74. La Section spécialisée a approuvé la norme après y avoir apporté des modifications pendant la session et a décidé de la soumettre au Groupe de travail, pour adoption en tant que recommandation pour une période d'essai d'un an.

XIII. Révision des brochures explicatives : kakis

75. La délégation allemande a présenté sa proposition de modification de la brochure explicative sur les kakis (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2021/15) consistant à changer les photos relatives à la « décoloration interne » dans la brochure explicative de la CEE sur les kakis, car elles n'illustrent pas correctement le texte.

76. La Section spécialisée est convenue de modifier la brochure explicative en conséquence. Elle a décidé de transmettre la brochure révisée au Groupe de travail, pour approbation.

XIV. Questions diverses

77. La représentante de l'Espagne, M^{me} Maria de Armas, a informé la Section spécialisée qu'il s'agissait de sa dernière réunion car elle changeait de poste, et a présenté la nouvelle représentante qui la remplacera. La Section spécialisée a remercié M^{me} Maria de Armas et a souhaité la bienvenue à la nouvelle représentante, Paula de la Cruz.

78. Le représentant du Groupe de travail de l'Asie centrale a fait savoir aux représentants qu'une réunion serait organisée (en ligne) en juillet, dans l'objectif de définir les produits pertinents pour les microentreprises et petites et moyennes entreprises.

79. Le représentant des États-Unis a demandé si le secrétariat disposait d'informations sur l'utilisation des caractéristiques minimales de qualité par les pays où il n'existe pas d'autres normes sur les fruits et légumes frais. Le secrétariat s'efforcera de trouver des informations à ce sujet afin de répondre aux États-Unis.

XV. Travaux futurs

80. La Section spécialisée a décidé d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour pour 2023 :

- Patates douces ;
- Pois ;
- Pertes et gaspillages de denrées alimentaires – révision des normes ;
- Oignons ;
- Baies ;
- Grenades – interprétation (brochure de l'OCDE) ;
- Révision de la recommandation pour une série de petits fruits.

81. Toute autre proposition de travaux futurs devrait être envoyée au secrétariat dans les meilleurs délais, de préférence avant le 1^{er} février 2023.

XVI. Élection du Bureau

82. La Section spécialisée a élu M. Cyril Julius (Afrique du Sud) Président et M^{me} Karen Spruijt - de Gelder (Pays-Bas) Vice-Présidente pour une période d'un an.

XVII. Adoption du rapport

83. La Section spécialisée a adopté le rapport de sa soixante-dixième session (ECE/CTCS/WP.7/GE.11/2022/2) pendant la session.
